



Nombre de Conseillers Communautaires :
- en exercice : 82
- présents titulaires : 70
- présents suppléants : 3
- procurations : 8
- votants : 81
- suffrages exprimés : 80
- abstentions : 1
- pour : 80
- contre : 0

DELIBERATION n° 2026/061

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire du Plateau de Lannemezan, légalement convoqué le 22 avril 2026, s'est réuni, à la salle des fêtes de Lannemezan, sous la présidence de Monsieur Laurent LAGES. Madame Sylvie ORTEGA a été désignée secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Mathieu CONSTANZA, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Karine MEDOUS, Frédérique BERNIGOLE, Francis ESCUDE, William COCHET, Viviane BARBAZAN, Arnaud DELAS, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Xavier SARNIGUET, Jean-Paul LARAN, Monique KATZ, Pierre DUBARRY, José DUFRECHOU suppléant de Jean-Marie VIGNES, Noël ABADIE, Alain PIASER, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Eric LUVISITTO suppléant de Romain CAUCHOIS, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Michel DABAT, Bernadette SABATHIER, Benjamin BLUTHE-RAMONE, Jean-Charles LAUREYS, Céline CASSAGNEAU, Colette SARRAT suppléante de Nicolas COLOMES, Patricia CORREGE, André QUINON, Alain DASQUE, Léa DELORME, Nathalie SALCUNI, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Philippe LACOSTE, Stéphanie NOGUES, Joël MANO, Christine MAS, Christophe CAILLEAUX, Pierre DE MACEDO, Fabienne ALMERAS, Sébastien VERTUEL, Stéphanie DUVIEILH, Frédéric SIBOUT, Malika MARKIEWICZ, Bernard PLANO, Aurélia RABEJAC, Robert MONZANI, Stéphanie LAGLEIZE, Hervé LE QUANG HUY, Nadia MORILHON, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Joëlle VIGNEAUX, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Yves PÉRÉ, Denis BARRERE, Elisa PANOFRE, Evelyne DESSAINT, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, Jean-Paul COMPAGNET, Isabelle FOUQUET, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO.

Titulaires ayant donné procuration : Pascale LEONARD à Rose-Marie COLOMES, Maryvonne HEGUY à Karine MEDOUS, Philippe SOLANS à Philippe SOLAZ, Véronique CABANAC à Joëlle ABADIE, Jean-Marc DUPOUY à André QUINON, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Mathilde LACRAMPE à Stéphanie DUVIEILH et Patrick DA SILVA à Pierre DE MACEDO.

Absents excusés : Serge SOHIER

Objet : Finances - Vote de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260429-2026-061-DE
Date de télétransmission : 12/05/2026
Date de réception préfecture : 12/05/2026

Vu la délibération 2022/112 du conseil communautaire en date du 26 juillet 2022 pour l'institution et la perception de la TEOM sur toutes les communes du périmètre intercommunal ;

Vu la délibération 2022/113 du conseil communautaire en date du 26 juillet 2022 pour l'instauration des zonages TEOM ;

Vu la délibération 2022/034 du conseil communautaire en date du 21 février 2022 pour la non-exonération de la TEOM dans les secteurs éloignés de collecte ;

Vu la délibération 2023-117 du conseil de communauté portant modification de zonage de TEOM,

Vu l'état de notification des bases prévisionnelles communiqué par la DGFIP pour 2026,

Vu les cotisations prévisionnelles 2026 et les dépenses estimatives pour la collecte et le traitement des déchets ;

Considérant l'avis du Bureau qui s'est réuni le 21 avril 2026 ;

Le Président propose de fixer les taux de TEOM présentés ci-après pour l'année 2026 :

Zone 1 -service de collecte supérieur	Base fiscale globale 2026	Base commune 2026	Taux proposé 2026	Produit généré prévisionnel par secteur 2026
Capvern		2 756 872		
Avezac-Prat-Lahitte		570 231		
Galan	15 394 404	859 121	13,62%	2 096 718
La Barthe de Neste		1 705 017		
Lannemezan		9 503 163		

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260429-2026-061-DE
Date de télétransmission : 12/05/2026
Date de réception préfecture : 12/05/2026

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Zone 2 -service de collecte intermédiaire	Base fiscale globale 2026	Base commune 2026	Taux proposé 2026	Produit généré prévisionnel par secteur 2026
Arné		183 069		
Artiguemy		57 947		
Bazus-Neste		69 739		
Bonrepos		138 229		
Campistrous		432 825		
Castelbajac		103 577		
Chelle-Spou		84 161		
Clarens		519 123		
Escala		332 015		
Esparros		196 729		
Galez		138 625		
Gazave		60 075		
Hèches		747 055		
Houeydets		246 958		
Izaux		205 986		
Labastide		115 603		
Laborde		120 404		
Lagrange	7 021 939	221 761	13,35%	937 429
Libaros		122 213		
Lortet		250 837		
Lutilhous		202 857		
Mauvezin		283 255		
Mazouau		20 550		
Montastruc		264 921		
Montoussé		221 115		
Péré		39 006		
Pinas		557 777		
Recurt		180 927		
Réjaumont		174 584		
Sabarros		33 620		
Saint-Arroman		91 382		
Sentous		67 148		
Tajan		138 849		
Tournous-Devant		107 667		
Uglas		291 350		

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260429-2026-061-DE
Date de télétransmission : 12/05/2026
Date de réception préfecture : 12/05/2026

Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Zone 3 - service de collecte de base	Base fiscale globale 2026	Base commune 2026	Taux proposé 2026	Produit généré prévisionnel par secteur 2026
Arrodets		37 806		
Asque		122 553		
Batsère		38 614		
Benqué-Molère		137 875		
Bonnemazon		45 880		
Bourg de Bigorre		167 426		
Bulan		68 840		
Castillon		43 688		
Esconnets	1 217 114	27 613	13,15%	160 050
Escots		19 483		
Espèche		45 127		
Espieilh		20 577		
Fréchendets		28 470		
Gourgue		50 710		
Lomné		57 979		
Sarlabous		53 286		
Tilhouse		251 187		

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (81 pour)

DECIDE

- De fixer les taux de TEOM tels que présentés ci-dessus pour l'année 2026,
- De charger le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état fiscal complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Le Président
Laurent LAGES

La secrétaire de séance
Sylvie ORTEGA



Publiée le 12 MAI 2026

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260429-2026-061-DE
Date de télétransmission : 12/05/2026
Date de réception préfecture : 12/05/2026

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.